

Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED)

Mandat

1. Objet

Reconnaissant l'autonomie des organisations qui évaluent les diplômes d'études au Canada, les membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) exerceront les fonctions suivantes :

- Assumer la responsabilité qui leur a été confiée par les autorités compétentes au Canada (les gouvernements provinciaux et territoriaux) dans la structure de mise en œuvre du pays, en conformité avec les instruments juridiques internationaux adoptés par le Canada en matière de reconnaissance des qualifications. Il faut pour ce faire offrir une opinion de spécialiste non contraignante sur l'évaluation des diplômes d'études en produisant des rapports d'évaluation aux candidates et candidats formés à l'étranger qui sont au Canada. Ces rapports peuvent ensuite être présentés aux autorités compétentes en matière de reconnaissance qui ont besoin d'aide pour cette procédure.
- Améliorer la qualité et l'uniformité des évaluations de diplômes d'études afin de faciliter l'intégration au Canada des étudiantes et étudiants ainsi que des professionnelles et professionnels formés à l'étranger. À cette fin, il convient de promouvoir auprès de la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes :
 - l'adhésion générale aux principes et aux lignes directrices du Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ);
 - o l'expertise, grâce à l'échange d'information visant à appuyer les politiques et les pratiques des membres.
- Aider le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) :
 - à gérer le CAQ d'une manière qui garantisse son amélioration constante et qui guide les organisations dans l'application de ses principes – ce travail est confié au Comité directeur du CAQ, auquel un membre élu de l'ACSED siège pour un mandat de deux ans à titre de membre officiel;
 - à communiquer des renseignements fondés sur les faits sur la conformité au CAQ et aux instruments juridiques internationaux adoptés par le Canada en matière de reconnaissance des qualifications.
- Promouvoir l'adoption du CAQ dans les divers secteurs de la communauté pancanadienne de l'évaluation des diplômes d'études, conformément aux obligations internationales du Canada au chapitre de l'évaluation et de la reconnaissance des diplômes d'études internationaux, notamment en l'adoptant

eux-mêmes au sein de leur organisation et en démontrant leur conformité à celui-ci au moyen d'un processus d'évaluation par les pairs.

2. Adhésion

Procédure de demande d'adhésion

Toute organisation publique ou privée qui offre des services d'évaluation des diplômes d'études peut adhérer à l'ACSED. Les organisations qui souhaitent devenir membres de l'ACSED doivent soumettre au Secrétariat de l'ACSED un formulaire de demande d'adhésion dûment rempli, accompagné des documents à l'appui.

Le Secrétariat de l'ACSED sera chargé des tâches suivantes :

- Confirmer, dans un délai d'un mois, la réception du formulaire de demande d'adhésion dûment rempli et des documents à l'appui.
- Soumettre tous les documents reçus à l'examen des membres actuels de l'ACSED. Cet exercice ne débutera qu'une fois que tous les renseignements exigés auront été reçus. Les membres de l'ACSED examineront le formulaire de demande d'adhésion dûment rempli et les documents à l'appui pour s'assurer que l'auteure ou auteur de la demande répond aux critères d'adhésion. Dans des circonstances normales, l'ACSED aura terminé cet examen dans les six mois suivant la réception du formulaire de demande d'adhésion dûment rempli. Si ce délai se prolonge, le Secrétariat informera l'auteure ou auteur de la demande des raisons de ce retard et du temps approximatif requis pour l'examen de la demande.
- Aviser l'auteure ou auteur de la demande par écrit des résultats de la procédure d'examen de l'ACSED.

L'auteure ou auteur de la demande devient membre de l'ACSED si son formulaire de demande d'adhésion et les documents à l'appui remplissent les critères d'adhésion et répondent aux critères d'assurance de la qualité. Si l'ACSED ne donne pas suite à la demande d'adhésion, elle indiquera quels éventuels écarts ont été décelés lors de l'examen des documents de l'auteure ou auteur de la demande et, dans la mesure du possible, suggèrera des mécanismes pour remédier à la situation.

Critères d'adhésion

Pour devenir membre de l'ACSED, l'organisation doit se conformer en tout temps aux exigences suivantes.

Les membres de l'ACSED sont des prestataires de services d'évaluation de diplômes d'études bien établis qui satisfont à **au moins un** des critères suivants. L'organisation doit :

1. faire partie d'une administration publique provinciale ou territoriale;

- 2. avoir reçu d'une administration publique provinciale ou territoriale le mandat¹ d'offrir des services d'évaluation des diplômes d'études internationaux;
- 3. démontrer que les évaluations qu'elle délivre sont utilisées² par un minimum de deux organismes publics³ dans la province ou le territoire où elle est établie.

De plus, les membres de l'ACSED doivent remplir **tous** les critères suivants. L'organisation doit :

- prouver qu'elle se conforme au Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ), y compris son Code pancanadien de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes d'études internationaux;
- viser une clientèle élargie et ne pas se limiter à des personnes faisant une demande d'admission, d'affiliation professionnelle ou d'immatriculation auprès d'un seul type d'organisme compétent en matière de reconnaissance (comme une université, un collège, un organisme de réglementation professionnelle ou une association professionnelle);
- produire des évaluations à usages multiples (p. ex., aux fins d'emploi) couvrant une gamme complète de pays d'origine, de disciplines et de niveaux d'instruction (p. ex., du primaire-secondaire aux études postdoctorales, tant dans le contexte d'études universitaires que de programmes de formation technique et professionnelle);
- remplir les critères susmentionnés depuis au moins un an et avoir produit un nombre significatif de rapports d'évaluation (au moins 1500 pendant cette période).

Processus de renouvellement d'adhésion

L'adhésion à l'ACSED dure un an. Son renouvellement est conditionnel à un processus d'évaluation par les pairs qui démontre explicitement que l'organisation continue à remplir les critères d'adhésion à l'ACSED et à se conformer au CAQ.

Le processus est constitué des étapes suivantes :

stipuler, s'il y a lieu, les restrictions applicables;

¹ L'organisation doit avoir clairement reçu d'un ministère provincial ou territorial le mandat d'offrir à la population des services d'évaluation de diplômes d'études internationaux. Ce mandat doit :

[•] provenir d'une autorité compétente au sein de ce ministère;

indiquer la nature des services à offrir;

préciser la durée du mandat;

[•] décrire, s'il y a lieu, les mécanismes d'imputabilité ou de reddition de comptes liant l'organisation au ministère.

² Cette utilisation pourrait être démontrée, par exemple, par des lettres de tels organismes publics.

³ À cette fin, les organismes publics sont les organismes de réglementation professionnelle et les établissements d'enseignement postsecondaire publics. Ces organismes publics doivent être mandatés par une loi.

- Le membre de l'ACSED présente au Secrétariat de l'ACSED le formulaire du processus d'évaluation par les pairs dûment rempli.
- Le Secrétariat de l'ACSED soumet ces documents à l'examen de tous les membres de l'ACSED.
- Au besoin, les membres de l'ACSED formulent individuellement leur demande de renseignements supplémentaires et font part de leurs commentaires à leurs pairs.
- Le Secrétariat de l'ACSED soumet à l'examen du Comité directeur du CAQ la documentation qui en résulte.
- Le Comité directeur du CAQ formule ses commentaires, au besoin, et confirme si le membre de l'ACSED continue à se conformer aux principes du CAQ.
- À la lumière du processus d'évaluation par les pairs effectué par les membres de l'ACSED et de l'examen subséquent par le Comité directeur du CAQ, le Secrétariat de l'ACSED enverra une lettre confirmant si le membre peut continuer d'adhérer à l'ACSED.

Si un membre de l'ACSED doit apporter des mesures correctives avant que l'adhésion ne puisse être de nouveau accordée, le Secrétariat de l'ACSED produira une lettre de confirmation de renouvellement d'adhésion du membre en question, à condition que les mesures correctives soient mises en place dans un échéancier précis. Une vérification sera effectuée à une date précise ultérieure pour assurer un suivi.

3. Rôle et responsabilités

Secrétariat de l'ACSED

Le Secrétariat de l'ACSED est le **Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux** (CICDI) au Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC].

Il incombe au Secrétariat :

- de gérer la logistique des téléconférences et des réunions de l'ACSED, conformément aux politiques et aux procédures du CMEC, notamment en rédigeant et en traduisant, au besoin, les ordres du jour, les actes et les sommaires des décisions;
- de coordonner le processus d'évaluation par les pairs auquel sont soumis les membres de l'ACSED, avec l'aide du Comité directeur du CAQ, pour confirmer la conformité aux instruments juridiques internationaux adoptés par le Canada en matière de reconnaissance des qualifications;
- de faciliter la communication entre les membres de l'ACSED en leur offrant un forum:
- de transmettre de l'information aux membres de l'ACSED sur les questions liées à leurs services;
- de promouvoir la coopération pancanadienne et internationale, plus particulièrement avec le Réseau européen de centres d'information (ENIC), le réseau

- des Centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique (NARIC) et le Secrétariat des instruments juridiques (UNESCO/Conseil de l'Europe);
- de travailler étroitement avec les personnes à la présidence et à la vice-présidence de l'ACSED pour planifier les téléconférences et les réunions, afin de veiller aux progrès du plan de travail ainsi qu'à la représentation de l'ACSED aux téléconférences et réunions externes.

Membres de l'ACSED

Il incombe à chaque membre de l'ACSED :

- de veiller à la qualité de son service et de respecter les normes de bonne pratique;
- d'informer tous les membres de l'ACSED de tout changement de situation susceptible d'empêcher leur organisation de se conformer à l'un des critères d'adhésion, et d'indiquer ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation;
- de recommander, de passer en revue et d'appliquer les politiques, les normes et les critères nécessaires à l'élaboration et au maintien du processus d'assurance de la qualité de l'ACSED;
- d'assurer l'élaboration, le maintien et la diffusion des politiques et des procédures de l'ACSED;
- de promouvoir l'ACSED et de la faire connaître auprès des parties prenantes et des organismes situés dans sa province ou son territoire;
- de participer aux activités, aux téléconférences et aux réunions de l'ACSED;
- d'examiner les demandes d'adhésion à l'ACSED déposées par de nouvelles organisations candidates et de les guider quant aux exigences stipulées dans le mandat de l'ACSED (procédure de demande d'adhésion);
- de participer au processus d'évaluation par les pairs et d'examiner les formulaires dûment remplis des membres de l'ACSED pour donner un avis en fonction des critères d'adhésion stipulés dans le mandat de l'ACSED et le CAQ;
- de revoir le CAQ et de proposer au besoin des modifications au Comité directeur du CAQ pour veiller à la qualité constante du CAQ;
- de convenir d'un plan de travail triennal, en cernant les dossiers d'intérêt commun pour lesquels la collaboration entre les membres de l'ACSED pourrait leur être profitable – chaque élément de ce plan de travail sera confié à un membre de l'ACSED, qui en assumera le leadership;
- d'assurer la liaison constante avec le CICDI, les autres membres de l'ACSED et les réseaux ENIC-NARIC.

4. Gouvernance

Les représentantes et représentants officiels du Secrétariat de l'ACSED font partie du personnel du CMEC et travaillent au sein du CICDI. Les membres de l'ACSED sont les cadres

supérieurs responsables de la gestion des services d'évaluation des diplômes d'études offerts aux candidates et candidats formés à l'étranger qui sont au Canada.

Processus électoral

Les personnes devant assumer la présidence et la vice-présidence de l'ACSED seront élues parmi les membres décrits précédemment.

Au moins une personne élue à la présidence ou à la vice-présidence doit être employée par une organisation publique membre de l'ACSED.

Les personnes élues le seront pour un mandat de deux ans. Une fois ce mandat de deux ans terminé, il convient de respecter une rotation équitable, de sorte que la même personne ne remplisse pas deux mandats consécutifs, à moins que tous les membres de l'ACSED n'en décident ainsi.

Rôle et responsabilités des personnes élues à la gouvernance

Les personnes à la présidence et à la vice-présidence de l'ACSED :

- présideront les réunions et les téléconférences, en se conformant au présent mandat;
- autoriseront les invitations lancées à des personnes autres que les membres de l'ACSED, après avoir consulté le Secrétariat de l'ACSED;
- exerceront le pouvoir de modifier le présent mandat, après avoir consulté les membres de l'ACSED;
- représenteront les membres de l'ACSED aux réunions et aux téléconférences externes (comme celles du Comité directeur du CAQ et du Comité de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance), en utilisant un document de communication convenu par tous les membres de l'ACSED avant l'événement;
- s'acquitteront d'autres tâches connexes.

En l'absence de la personne à la présidence et de celle à la vice-présidence, une personne représentant le Secrétariat de l'ACSED s'acquittera de ces tâches.

5. Droits des membres de l'ACSED

Communication

Les membres de l'ACSED s'engagent à mettre en place des stratégies de communication efficaces. Le but est de garantir que toutes les personnes faisant évaluer leurs diplômes d'études internationaux bénéficient des avantages du CAQ. L'adhésion à l'ACSED montre à toutes les personnes qui demandent un rapport d'évaluation ainsi qu'à toutes les organisations qui utilisent ces rapports d'évaluation que les membres de l'ACSED

remplissent les critères d'assurance de la qualité. De plus, les membres de l'ACSED reconnaissent l'importance de la portabilité des diplômes d'études, et ils s'assurent ainsi que des mécanismes sont en place pour la reconnaissance des évaluations effectuées par d'autres membres de l'ACSED.

Les membres de l'ACSED jouissent des droits exclusifs suivants :

- utilisation du nom officiel: Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (l'Alliance ou l'ACSED)/Alliance of Credential Evaluation Services of Canada (the Alliance or ACESC);
- présence sur les sites Web du CICDI et de l'ACSED et dans tout autre matériel publicitaire;
- utilisation de la déclaration ci-dessous dans leurs communications officielles, telles que les rapports d'évaluation remis aux auteures et auteurs d'une demande :

« Le [NOM INTÉGRAL DE L'ORGANISATION] est membre de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED). L'ACSED garantit à toute personne l'accès à des services fiables et équitables d'évaluation de diplômes d'études. Les membres de l'ACSED respectent des principes de bonne pratique conformes aux normes internationales dans ce domaine. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ACSED, visitez son site Web (http://www.canalliance.org/) ou communiquez avec l'un de ses membres. »

Retrait d'adhésion

Un membre peut se retirer de l'ACSED en faisant parvenir au Secrétariat de l'ACSED un avis d'intention à cet effet. Sa décision prend effet immédiatement et l'organisation doit cesser de faire quelque allusion que ce soit à l'ACSED.

6. Restrictions et obligations en matière d'adhésion

Un membre de l'ACSED ne peut pas céder son adhésion à une autre organisation.

Les membres de l'ACSED ne peuvent en aucun cas laisser entendre que cette adhésion à l'ACSED leur confère une forme quelconque d'autorisation, de certificat, de permis ou de reconnaissance juridique.

Ni l'ACSED ni ses membres ne sont responsables des actes des autres membres de l'ACSED. Chaque membre est responsable du maintien de la qualité de ses propres services d'évaluation et de l'application des normes de bonne pratique définies dans le présent document.

Rien dans le présent mandat ne pourra être interprété comme créant un partenariat ou imposant à l'un quelconque des membres, en vertu d'un quelconque partenariat, des

devoirs, obligations ou responsabilités envers les autres membres. Chaque membre de l'ACSED garantit les autres membres, leur personnel et leurs agents contre tout dommage ou toute responsabilité découlant de réclamations, demandes, actions et frais quelconques résultant, directement ou indirectement, des actions ou de la participation à l'ACSED de ce membre, de son personnel ou de ses agents. Cette garantie survivra à la dissolution de l'ACSED.

Chaque membre de l'ACSED devra, à ses frais et sans limiter ses obligations au titre du présent document, assurer ses activités aux termes d'une police de responsabilité civile générale d'un montant qui ne sera pas inférieur à 1 000 000 \$ par événement (avec un maximum général annuel, le cas échéant, qui ne sera pas inférieur à 2 000 000 \$) l'assurant contre les dommages corporels, les préjudices personnels et les dommages matériels, y compris toute perte de jouissance en découlant. Cette protection comprendra une responsabilité contractuelle globale et s'étendra aux employées et employés qui y figureront comme assurés supplémentaires. Un programme approprié d'auto-assurance ou de prise en charge autonome sera considéré comme satisfaisant à l'exigence pour le membre d'être assuré. Une attestation écrite de l'existence d'un programme approprié d'auto-assurance ou de prise en charge autonome aux niveaux indiqués ci-dessus ou à des niveaux supérieurs sera acceptée en lieu et place d'une copie certifiée conforme.

7. Téléconférences et réunions

Toutes les téléconférences et toutes les réunions compteront une personne représentant :

- chacun des membres de l'ACSED;
- le CICDI, qui agit à titre de Secrétariat de l'ACSED et de membre sans droit de vote.

Elles se dérouleront :

- principalement par vidéoconférence ou téléconférence, de sorte que les échanges se fassent en temps opportun et à coût réduit;
- dans de rares circonstances, en personne, à la discrétion du Secrétariat de l'ACSED, avec l'aval de la présidence et de la vice-présidence et si le budget le permet.

Pendant ces téléconférences et ces réunions :

- la personne à la présidence (en collaboration avec celle à la vice-présidence, au besoin) aura pour responsabilité de gérer les échanges, de veiller au respect du temps imparti et de résumer les décisions des membres;
- le quorum sera atteint par une majorité simple de membres de l'ACSED;
- les décisions seront prises par voie de consensus, exprimé verbalement ou par scrutin, selon le principe d'une voix pour chacun des membres de l'ACSED, y compris celui à la présidence.

8. Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts quand un membre de l'ACSED fait face à une question dans laquelle il a des intérêts ou encore à une question ou à une circonstance qui pourrait nuire à sa capacité de s'acquitter de ses devoirs de membre de l'ACSED.

Dans n'importe quelle situation qui pourrait être perçue comme un conflit d'intérêts entre un membre et une question soumise à l'ACSED, le membre doit :

- en informer l'ACSED;
- s'abstenir de voter sur cette question;
- se garder d'essayer d'influer sur les décisions des autres membres de l'ACSED.

9. Rémunération

Les membres de l'ACSED ne reçoivent aucun honoraire pour leur contribution au travail collectif de l'ACSED ou pour leur participation à ses activités.

10. Modifications

L'ACSED a examiné et adopté le présent mandat le 28 juin 2018. Il est recommandé que le mandat soit réexaminé au moins tous les trois ans. Tout changement est assujetti à l'approbation unanime des membres de l'ACSED.